



VILLE D'ÉTRÉCHY

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION

N°12/2023

OBJET : MAPA 2023M03 – RELAMPING DES BATIMENTS COMMUNAUX

Le Maire d'Etréchy,

Vu l'article L.2122-22 du code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 11 décembre 2015, conférant au Maire les délégations prévues à l'article L2122-22 du code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L. 2123-1 et L2124-3 du Code de la Commande Publique

DECIDE

Article 1 : De confier le marché de relamping des bâtiments communaux, à la société SEGE, sise 9 Avenue des Grenots - 91150 ETAMPES pour un montant de 142 499,19 € HT soit 170 999,03 € TTC.

Article 2 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- La société SEGE,
- Monsieur le Sous-Préfet,
- Monsieur le Trésorier

Julien GARCIA,
Maire d'Etréchy

Fait à Etréchy, le 22 juin 2023.

Je certifie le caractère exécutoire de la présente décision.